

SUD s'adresse au Maire de Toulouse et Président du CCAS

Le 23 février 2014, le syndicat SUD a adressé un courrier au Maire de Toulouse et Président du CCAS pour lui demander de recevoir une délégation de notre syndicat et des personnels des crèches pour obtenir des réponses au problème d'effectifs dans les crèches du CCAS. Depuis 2012, l'annonce de la création d'un demi-poste d'auxiliaire de puériculture par crèche, bien en deçà des besoins identifiés par les agents, avait été avancée par l'administration mais il n'y a eu rien de concret. En 2013, la même annonce a été faite avec une décision reportée en juin 2014, juste après les élections municipales.

Cependant, le 3 mars 2014 une note de service annonce la création d'un demi poste d'auxiliaire de puériculture par crèche : par la transformation de 3 demi poste en postes à temps plein (Jules Julien, Trois renards, Nougaro) et la création de 6 postes à temps plein partagés sur 2 crèches pour les autres crèches.

C'est la mobilisation des agents qui a permis et permettra encore de faire bouger les choses en matière de recrutement sur les crèches.

Toulouse le 23 février 2014**Monsieur le Maire,**

Depuis avril 2011, nous vous avons alerté des problèmes de manque de personnel auprès des enfants dans les crèches du CCAS. Le quota de personnel nécessaire est d'une auxiliaire de puériculture pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'une auxiliaire de puériculture pour 8 enfants qui marchent. Les agents ont alerté à plusieurs reprises, depuis environ 3 ans consécutivement à la mise en place des contrats horaires, en signalant les dépassements de quotas dans les registres hygiène et santé au travail. Ce problème a été mis à l'ordre du jour de plusieurs CHS. Les agents ne voyant pas de mesures concrètes prises pour régler ce problème se sont mobilisés à plusieurs reprises. Il a fallu attendre ces mobilisations pour obtenir une première reconnaissance du problème et la mise en œuvre des premières mesures. Les agents des crèches du CCAS ont chiffré à 3 le nombre de postes d'auxiliaire de puériculture qu'il faudrait créer par crèche pour permettre aux agents de travailler dans des conditions à peu près normales et à 5 pour réaliser le contenu des projets d'établissements et garantir la qualité du service public. L'administration a mis en place le remplacement systématique des agents absents pour cause de maladie, de congés annuels et de formation. L'administration a chiffré à 2 postes équivalent temps plein les remplacements à effectuer sur une crèche chaque année. Un pool de remplaçants d'agents contractuels (1 agent pour 4 crèches) a été mis en place en septembre 2013 pour remplacer les absences de courte durée. Nous militons depuis des années pour la création d'un pool de remplaçants titulaires mais celui-ci reste insuffisant et nous estimons qu'il devrait contenir l'effectif en personnel d'une crèche complète.

Malgré l'amélioration des remplacements de personnels absents, on constate toujours dans les services des situations où les quotas de personnel ne sont pas respectés avec des conséquences possibles pour la sécurité des agents et des enfants.

La direction du CCAS a fait une demande d'augmentation de la subvention mairie pour les crèches sur le budget 2013 pour créer un demi poste d'auxiliaire de puériculture par crèche. Cette demande n'a pas été retenue. En octobre 2013, lors d'un CTP les représentants du personnel ont été informés que cette demande du Conseil d'Administration a été renouvelée en direction de la mairie de Toulouse pour le budget 2014. Celle-ci aurait répondu que cette question serait abordée lors de la définition du budget additionnel en juin 2014.

Au delà de l'année 2014, les personnels des crèches du CCAS veulent savoir quelles sont les intentions de la mairie de Toulouse en ce qui concerne l'attribution de nouveaux moyens au CCAS pour créer les postes manquants et demandent à vous rencontrer. Nous espérons que ce dialogue soit fructueux pour que les usagers n'aient pas à pâtir des difficultés de fonctionnement que rencontrent nos services de petite enfance quand il n'est pas répondu aux problèmes identifiés par ceux qui les font fonctionner.

Le syndicat SUD

Remplacements des auxiliaires de puériculture

Lors des heures d'information syndicales auxquelles les agents des crèches étaient conviés le 20 février, nous avons fait le point sur les remplacements de personnels. Pour les auxiliaires de puériculture, les remplacements de personnels absents sont faits dans l'ensemble. Cependant la difficulté de trouver des personnels qualifiés entraîne le remplacement des auxiliaires de puériculture par des CAP « petite enfance » qui ne peuvent pas assurer les débuts et fin de service ce qui reporte la contrainte sur les autres personnels. On assiste également au remplacement des auxiliaires de puériculture par des EJE qui sont sur des postes d'auxiliaires mais n'assurent pas la même présence dans les services : il n'est pas rare que ces EJE quittent le service et n'assurent plus la présence auprès des enfants ce qui met en difficulté les autres collègues. La mobilisation des personnels des crèches a mis en évidence le manque d'auxiliaires de puériculture auprès des enfants. **Le remplacement des auxiliaires de puériculture par des EJE et les transformations de postes d'auxiliaires de puériculture en postes d'EJE a pour effet de diminuer cette présence auprès des enfants et de faire reposer le travail de prise en charge des enfants sur un nombre de plus en plus restreint d'agents.**

Fermeture des crèches en été

Les crèches ferment en été en même temps pour une période de 3 semaines et 2 jours sauf 2 d'entre elles. La première année de mise en place de cette fermeture l'été laissait la possibilité aux agents des crèches qui fermaient de travailler dans les 2 crèches ouvertes durant cette période. Il suffisait d'en faire la demande.

La direction a dû rencontrer des problèmes pour faire fonctionner les crèches ouvertes, il est demandé à 2 agents de chaque crèche de se positionner au travail sur une des crèches qui restent ouvertes chaque semaine de fermeture. Cette demande a été formulée récemment, alors que nom-

Demi poste d'adjoint de direction auprès des enfants ?

L'administration s'était engagée, il y a de cela de longs mois au début de la mobilisation des personnels, à ce que le demi poste d'adjoint de direction dans les crèches soit réalisé dans les services auprès des enfants. **Traduction sur le terrain : aucune application.** Les directions se retranchent derrière le fait qu'il n'y a aucune directive écrite de la direction du CCAS pour ne pas appliquer cette mesure. Les personnels des crèches s'interrogent sur le contenu du travail des directions de crèche. Les tâches de gestion administratives sont-elles si chronophages qu'elles ne permettraient pas de sortir du bureau pour venir en soutien aux équipes ? **Cette réticence à aller dans les services de la part des directions de crèche ou à y rester pour les EJE faisant fonction d'auxiliaire de puériculture est une preuve objective de la difficulté du métier d'auxiliaire de puériculture dans les crèches du CCAS.**

bre d'agent on déjà pris leur disposition pour les congés d'été en début d'année (location). Ces mesures d'organisation sont prises en dépit du bon sens et mettent les agents en difficulté. Cette organisation de la fermeture en été pose un problème en ce qui concerne le décompte des droits à congés, notamment pour le jour de fractionnement. Il faut poser 3 périodes non consécutives de 5 jours de CA pour obtenir 1 jour de congé supplémentaire. L'obligation de la fermeture d'été de 3 semaines et 2 jours réduit cette possibilité. Il serait juste dans la mesure où la direction a imposé cette contrainte qu'elle revoie les conditions d'attribution de ce jour supplémentaire et d'appli-

Remplacements des adjoints techniques

Tout au long de la mobilisation des agents des crèches nous avons veillé à faire en sorte que les conditions de travail des agents d'entretien des crèches ne soient pas laissées de côté. La direction du CCAS n'a jamais donné un début de réponse sur cette question mise en évidence notamment par les modifications des locaux de certaines crèches qui ont un impact sur la charge de travail (ex : augmentation de la surface). En ce qui concerne les remplacements de ces personnels qui généralement ne sont pas faits, il n'y a toujours pas de réponse. Ce manque d'attention à l'égard de ces personnels est révélateur de la conception du dialogue social de la direction qui ne réagit que lorsque le conflit social est éminent avec un temps de réponse plus rapide lorsqu'il intervient en période électorale ou risque d'avoir un impact important sur la place publique.

Pool de remplaçants

Le pool de remplaçants a le mérite d'exister et joue son rôle à la hauteur de ses moyens mais reste insuffisant.

La revendication d'un pool contenant l'effectif complet du personnel d'une crèche et de la création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture au minimum par crèche est toujours d'actualité.

quer le gain forfaitaire de ce jour supplémentaire comme pour les agents qui sont dans des services à horaires variables qui sont également restreint dans leur possibilité d'organiser la gestion de leurs congés. Ce serait une reconnaissance de la concession qui est faite par les agents. En effet puisque le CCAS ne ferme pas, les agents qui ne veulent pas prendre leurs congés sur cette période imposée pourraient très bien ne pas les prendre et demander à être maintenus dans un autre service... **Pour les agents le jour de fractionnement doit être acquis quelque soit la façon de poser ses congés.**